



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

18 janvier 2019

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 19 puis 20 (à compter de la délibération n° 2019-03)

Votes : 27 puis 28 (à compter de la délibération n° 2019-03)

L'an deux mil dix-neuf et le dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Béatrice ALIPHAT, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du onze janvier deux mil dix-neuf.

Présents : Mesdames Messieurs Béatrice ALIPHAT, Rose-Marie QUAGLIATA, Claudine DE RIVAS, Jean-Pierre MUTERO, Bernadette BONZOM, Jean-Claude METHEL, Jean-Jacques SPIGEL, Ghislaine LIBES, Michelle DELAUZUN, Christiane STECKMANN, Pascale GEULIN, Cédric LEBOCQ, Franck ZARBO, Annie CUENCA, Jean-Jacques LUCCHINI, Marc GARCIA, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL.

Excusés : Madame Christiane DE FIGUEIREDO, Monsieur Denis BARROERO

Pouvoirs :

Monsieur Gérard BRUN à Madame Claudine DE RIVAS

Monsieur Christophe LE BAUT à Madame Bernadette BONZOM

Monsieur Stéphane DESPAQUIS à Monsieur Jean-Claude METHEL

Monsieur André MORERA à Monsieur Jean-Pierre MUTERO

Madame Michèle PRZYBYLSKI à Madame Pascale GEULIN

Monsieur Pierre-Louis NEGREL à Madame Catherine STEKELOROM

Monsieur Vincent de Paul KINDA à Monsieur Jean-Jacques LUCCHINI

Madame Edwige CURNAC à Madame Annie CUENCA

Secrétaire de séance : Madame Rose-Marie QUAGLIATA

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire

Mesdames, Messieurs bonsoir, je vous propose de commencer ce conseil. Nous avons dû le faire à la hâte, pressés par des délais de préfecture qui ont changé. On nous avait fixés la date du 27 janvier pour remettre la première délibération mais on a finalement reçu une note qui nous imposait de le rendre pour le 21 janvier délibérée et télétransmise ce qui nous a obligés à le faire aujourd'hui. Je vous prie de m'excuser, le conseil n'est pas lourd mais la première délibération nous a obligés à précipiter un peu les choses.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Rose-Marie QUAGLIATA a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 décembre 2018 est approuvé à l'**unanimité**.

Délibération n° 2019/01 - Décision modificative n° 2 – Exercice 2018

Le Conseil Municipal, à la **majorité avec 18 voix POUR, 4 voix CONTRE** (Pierre-Louis NEGREL, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL) et **5 ABSTENTIONS** (Vincent de Paul KINDA Annie CUENCA, Jean-Jacques LUCCHINI, Edwige COURNAC, Marc GARCIA)

ADOPTE la décision modificative n° 2018-2 relative à l'exercice comptable 2018 du budget communal, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Compte	Nature	Dépenses	Recettes
		Ecritures réelles		
011	6041	Achats d'études	-9 000,00	
011	6042	Achats de prestations de services	-23 838,00	
73	73111	Taxes foncières et d'habitation		24 871,00
73	73211	Attribution de compensation		-57 709,00
	TOTAL		-32 838,00	-32 838,00

Vincent GOYET

Petite question sur l'évolution de cette attribution de compensation par la Métropole. Vous aviez prévu le maintien de ce qui était auparavant versé par la CAPM et je note que dès cette année, la Métropole engage une diminution des dotations qui nous sont versées. Je voulais savoir si cela faisait partie des orientations structurelles que la Métropole entend engager vis-à-vis des villes en dehors de Marseille.

Madame le Maire

Non, en fait il y a eu un décalage. Lorsque l'on a voté le budget en avril 2018, toutes les négociations de CLECT qui se sont faites les six premiers mois n'étaient pas terminées. C'est la CLECT qui a été votée en juin et votée ici en conseil municipal en septembre qui a défini ces montants mais cela n'est pas quelque chose que l'on nous a enlevé, c'est le calcul du détail de tous les transferts de compétences que l'on avait auparavant. Il n'y a pas eu de coupes de la Métropole dans nos budgets.

Délibération n° 2019/02 - Adoption du principe d'autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement- Exercice 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VU l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local pris en application des articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'inscription du bien en section d'investissement permet de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA,

DECIDE de renouveler au titre de l'exercice 2019 le principe de l'inscription en section d'investissement des dépenses mandatées ou engagées au-dessous du seuil de 500 € TTC à condition d'une part que celles-ci revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement dans les libellés des comptes de charge ou de stocks et que d'autre part, la liste détaillée des opérations effectuées dans le cadre soit soumise au Conseil Municipal de manière expresse.

Délibération n° 2019/03 - Autorisation d'inscription de biens de faible valeur en section d'investissement- Exercice 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE l'inscription en section d'investissement des dépenses engagées ou mandatées au-dessous du seuil de 500,00 € TTC au titre de l'exercice 2018 selon le détail ci-après :

2018- ACHATS INFERIEURS A 500 € T.T.C.

COMPTE 2152			
Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
1371	Voirie- Jardinière	396,48	COMAT

COMPTE 21568			
Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
2624	Ateliers municipaux - Extincteur	91,90	IPS
2625	Parc automobiles communal - Extincteur	31,86	IPS
2788	ALSH - Extincteurs	126,46	IPS

COMPTE 2183			
Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
1153	Restaurant Scolaire E.VAILLANT - Téléphone	59,99	DARTY
1558	Restaurant Scolaire E.VAILLANT - Téléphone	79,99	DARTY

COMPTE 2188			
Mandat	Libellé	Montant	Fournisseur
348	Maternelle J.ROSTAND- Plaque électrique	47,75	MANUTAN
1156	Maternelle E.VAILLANT - Détecteur COV	118,80	HDSN
1210	Ateliers muniicpaux - Mesureur "boucle terre"	317,75	ANDRETY
1257	Maternelle J.ROSTAND - Distributeurs Autocut	413,71	BERNARD
1560	Maternelle J.ROSTAND - Corbeille murale	132,00	VEDIF
1792	Hôtel de Ville - Cafetière	89,99	AUCHAN
1825	CMA Pin'Prunelle - Micro chaine	159,00	DARTY
1943	CMA Pin'Prunelle - Centrifugeuse	49,99	AUCHAN
2133	Ecole de musique - Pupitre pliant	120,00	SCOTTO
2417	Service Information - Desserte à corbeilles	210,40	BRUNEAU
2734	Service Information -Organiseur	336,41	CDIAM
2735	Ateliers muniicpaux - Chargeur pour batteries	178,50	PMB
2739	CMA Croque la Vie- Radio CD-K7	70,00	BERROUS

Délibération n° 2019/04 - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Exercice 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-11 ;

DECIDE d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2019 au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 400 000 € ;

PRECISE que cette subvention sera versée en plusieurs fois selon l'échéancier suivant :

- 100 000 € dès notification d'attribution
- Le solde après le vote du budget primitif 2019 de la Commune

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2019 compte 657362.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration ne prennent pas part au vote.

Délibération n° 2019/05 - Attribution d'une subvention à l'Association Football Club de Saint Mitre les Remparts– Exercice 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-11 ;

DÉCIDE d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2019 à l'Association Football Club de Saint Mitre les Remparts d'un montant de 22 500 € qui sera versée selon l'échéancier suivant :

- 10 000 € dès notification d'attribution
- Le solde après le vote du budget primitif 2019 de la Commune

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2019 compte 6574.

Délibération n° 2019/06 - Intercommunalité – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille Provence pour les travaux de réfection de l'extension du parking de l'Europe

Le Conseil municipal, à la majorité avec 24 voix **POUR** et 4 **ABSTENTIONS** (Pierre-Louis NEGREL, Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Pierre MICHEL)

APPROUVE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage présentée en annexe par laquelle la Métropole confie à la Commune la mission de poursuivre, au nom et pour le compte de la Métropole, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole, les travaux de réfection de l'extension du parking de l'Europe

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions.

Vincent GOYET

Vous m'aviez indiqué la dernière fois que les travaux avaient été réalisés et puis en fait...

Madame le Maire

Non, la dernière fois je vous ai dit qu'une réparation légère a été faite et qu'on envisagerait des travaux plus conséquents

Vincent GOYET

Finalement, sur quels critères vous séparez les travaux qui relèvent de la Commune et les travaux qui relèvent de la Métropole ?

Madame le Maire

Juste un problème de sécurité, d'immédiateté. C'est pour cela que l'on a fait quelque chose de très léger en attendant cette procédure-là.

Vincent GOYET

Donc je rebondis car votre réponse me paraît plutôt satisfaisante. Pourquoi on ne fait pas la même chose pour la voirie qui dessert la Poste que l'on a votée en Conseil municipal.

Madame le Maire

Elle n'est pas encore à nous, on aimerait mais elle n'est pas encore à nous.

Vincent GOYET

Là encore on n'était pas compétents et on est intervenus quand même

Madame le Maire

Non, non, non ce n'est pas pareil, vous confondez. Le Parking de l'Europe c'est un terrain communal, c'est à nous et on demande les travaux à la Métropole. Sur la Poste, c'est encore un terrain privé qui ne nous appartient pas. On a engagé la procédure, on talonne le notaire mais on n'a pas le droit d'intervenir car c'est une voie privée.

Délibération n° 2019/07 - Modalités de prise en charge par la Commune des coûts du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs pour les jeunes Saint Mitréens de 17 à 25 ans

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la prise en charge par la Commune dans la limite de 40% du coût total, et déduction faite de toutes les autres aides éventuellement versées, du coût de la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs des jeunes Saint Mitréens âgés de 17 à 25 ans.

Délibération n° 2019/08 - Soutien à la résolution du 101ème Congrès de l'Association des Maires de France

Le Conseil municipal, à l'unanimité

SOUTIENT la résolution finale du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

La séance est levée à 18h15.

Le Secrétaire de séance,
Rose-Marie QUAGLIATA